

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL	SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5959 (FTQ) AM-2001-4906
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL	SYNDICAT DES EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL (CSN) AM-1001-0609
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL	SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA VILLE DE LAVAL (CSN) AM-1001-0591

#### 4. Une entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE	TUAC, LOCAL 501 (FTQ) AM-2001-1665
------------------------------------	---------------------------------------

70693

Gouvernement du Québec

### Décret 531-2019, 29 mai 2019

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit que le Tribunal est composé de membres nommés par le gouvernement, après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre visé à l'article 12.1 de la Loi sur le ministère du Travail (chapitre M-32.2);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail prévoit notamment que les membres sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit que la durée du mandat d'un membre est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3 du Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2) prévoit que le fonctionnaire nommé membre au Tribunal ne peut recevoir un traitement inférieur au traitement régulier auquel il avait droit avant sa nomination conformément à son classement dans la fonction publique;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a transmis un rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale indiquant notamment le nom des candidats qu'il déclare aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE mesdames Isabelle Arseneault, Isabelle Carpentier-Cayen, Manon Chénier, Maude Côté, Johanne Despatis, Isabelle Gagnon, Véronique Girard, Elisabeth Goodwin, Aurora Gutiérrez, Marie-Anne Lecavalier, Chantal Sophie Moulin, Sandra Nadeau, Emilia Nyitrai, Marie-Claude Pilon, Marie-Claude Poirier, Isabelle St-Jean, Dominique Tancrede et Danielle Tremblay ainsi que messieurs Benoit Aubertin, Réjean Côté, Frédéric Dubé, Sylvain Gagnon, Renaud Gauthier, Francis Hinse,

Laurent Lassonde, Pierre-Étienne Morand, Jean-Sébastien Noiseux, Jean-François Séguin, Pierre St-Onge et Erick Waddell ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du travail suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par ce règlement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du travail, à la division et au lieu principal d'exercice des fonctions désignés par le président du Tribunal, pour un mandat de cinq ans à compter du 10 juin 2019 :

—madame Isabelle Arseneault, avocate, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ, au traitement annuel de 115 245 \$;

—monsieur Benoit Aubertin, avocat, Fortier, D'Amour, Goyette, au traitement annuel de 136 113 \$;

—madame Isabelle Carpentier-Cayen, avocate associée, RPGL avocats, au traitement annuel de 149 817 \$;

—madame Manon Chénier, avocate en pratique privée, au traitement annuel de 137 200 \$;

—madame Maude Côté, commissaire, Bureau régional de l'Est, Section de la protection des réfugiés, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, au traitement annuel de 115 245 \$;

—monsieur Réjean Côté, avocat, Association de la construction du Québec, au traitement annuel de 115 245 \$;

—madame Johanne Despatis, arbitre et médiatrice en pratique privée, au traitement annuel de 135 991 \$;

—monsieur Frédéric Dubé, avocat associé, Simard Boivin Lemieux, au traitement annuel de 149 817 \$;

—madame Isabelle Gagnon, avocate – Bureau de la vice-présidence de la qualité et de la cohérence – Division de la santé et de la sécurité du travail, Tribunal administratif du travail, au traitement annuel de 149 817 \$;

—monsieur Sylvain Gagnon, directeur du Service des relations de travail, Université du Québec à Trois-Rivières, au traitement annuel de 147 228 \$;

— monsieur Renaud Gauthier, avocat, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ, au traitement annuel de 115 245 \$;

—madame Véronique Girard, partenaire d'affaires en relations de travail et présidente des comités de retraite, Héma-Québec, au traitement annuel de 115 245 \$;

—madame Elisabeth Goodwin, avocate, Grey Casgrain, au traitement annuel de 115 245 \$;

—madame Aurora Gutiérrez, directrice, service juridique et impartition médicale, Morneau Shepell ltée, au traitement annuel de 123 744 \$;

— monsieur Francis Hinse, avocat, Les avocats Le Corre et associés, au traitement annuel de 115 900 \$;

— monsieur Laurent Lassonde, conseiller cadre en santé et sécurité du travail, Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, au traitement annuel de 115 245 \$;

—madame Marie-Anne Lecavalier, avocate plaidante et avocate-conseil, secteur santé et sécurité du travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au traitement annuel de 131 210 \$;

— monsieur Pierre-Étienne Morand, avocat-conseil, droit de l'emploi et du travail, immigration et mobilité internationale, Norton Rose Fulbright Canada, au traitement annuel de 149 817 \$;

—madame Chantal Sophie Moulin, avocate et conseillère, Syndicat de l'enseignement de la région du Fer, au traitement annuel de 115 245 \$;

—madame Sandra Nadeau, avocate, Centrale des syndicats démocratiques, au traitement annuel de 115 954 \$;

—monsieur Jean-Sébastien Noiseux, avocat plaidant et avocat-conseil, secteur santé et sécurité du travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au traitement annuel de 140 711 \$;

—madame Emilia Nyitrai, avocate en droit du travail et de l'emploi et en santé et sécurité du travail, Les avocats Le Corre et associés, au traitement annuel de 142 241 \$;

—madame Marie-Claude Pilon, avocate plaidante, secteur normes du travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au traitement annuel de 149 817 \$;

—madame Marie-Claude Poirier, avocate en droit du travail et de la santé et de la sécurité du travail, Morneau Shepell ltée, au traitement annuel de 115 245 \$;

— monsieur Jean-François Séguin, avocat en droit du travail et de l'emploi et en santé et sécurité du travail, Morency – Société d'avocats, au traitement annuel de 149 817 \$;

— madame Isabelle St-Jean, avocate plaidante, Direction du contentieux de la Procureure générale du Québec et de la transformation – Bureau de Montréal, ministère de la Justice, au traitement annuel de 149 817 \$;

— monsieur Pierre St-Onge, avocat associé, Dunton Rainville, au traitement annuel de 149 817 \$;

— madame Dominique Tancrède, avocate plaidante et avocate-conseil, secteur santé et sécurité du travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au traitement annuel de 122 463 \$;

— madame Danielle Tremblay, avocate en droit collaboratif et du travail, responsable des relations professionnelles et des avantages sociaux, École de technologie supérieure, au traitement annuel de 115 245 \$;

— monsieur Erick Waddell, avocat plaidant et chef d'équipe, secteur normes du travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au traitement annuel de 153 284 \$;

QUE mesdames Isabelle Arseneault, Isabelle Carpentier-Cayen, Manon Chénier, Maude Côté, Johanne Despatis, Isabelle Gagnon, Véronique Girard, Elisabeth Goodwin, Aurora Gutiérrez, Marie-Anne Lecavalier, Chantal Sophie Moulin, Sandra Nadeau, Emilia Nyitrai, Marie-Claude Pilon, Marie-Claude Poirier, Isabelle St-Jean, Dominique Tancrède et Danielle Tremblay ainsi que messieurs Benoit Aubertin, Réjean Côté, Frédéric Dubé, Sylvain Gagnon, Renaud Gauthier, Francis Hinse, Laurent Lassonde, Pierre-Étienne Morand, Jean-Sébastien Noiseux, Jean-François Séguin, Pierre St-Onge et Erick Waddell bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2);

QUE mesdames Isabelle Gagnon, Marie-Anne Lecavalier, Marie-Claude Pilon, Isabelle St-Jean et Dominique Tancrède ainsi que messieurs Jean-Sébastien Noiseux et Erick Waddell soient en congé sans solde total du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70694

Gouvernement du Québec

## Décret 532-2019, 29 mai 2019

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20), la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de quinze membres dont cinq membres sont nommés après consultation des associations représentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.3 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, sont nommés par le gouvernement pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.4 de cette loi, une vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination de la personne à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.7 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 727-2014 du 16 juillet 2014, monsieur Sylvain Morissette était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Michel Trépanier, président, Corporation du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, soit nommé à compter des présentes, membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat venant à échéance le 19 juin 2021, en remplacement de monsieur Sylvain Morissette;